



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Anne BARETAUD,
Sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Oise

- :-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 23 mai 2017 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Sandrine GIRAULT, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des sécurités à compter du 1^{er} mai 2017 ;

VU la décision préfectorale nommant Mme Isabelle BIENAIME, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale nommant M. Guillaume RAFFY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du cabinet ;

VU la décision préfectorale nommant Mme Sophie COPIN, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale nommant M. Philippe ROCHE attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale nommant M. Matthieu MOUNIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Anne BARETAUD, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Les personnes dont le nom suit sont autorisées à engager des dépenses, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans les conditions suivantes :

- Mme Sandrine GIRAULT dans la limite de 1 500 €.

ARTICLE 4 : Concomitamment à Mme Anne BARETAUD, délégation de signature est donnée à :

1) Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, pour les affaires relevant du bureau du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, la délégation sera exercée conjointement par Mme Isabelle BIENAIME et M. Guillaume RAFFY, adjoints au chef de bureau du cabinet, dans leur domaine de compétences respectif.

2) Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, pour les affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, la délégation, est conjointement exercée par M. Philippe ROCHE et Mme Sophie COPIN, adjoints au chef de service, dans leur domaine de compétences respectif.

Cette délégation est consentie dans le respect des articles 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à Mme Anne BARETAUD à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;

5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 6 : En cas d'absence de Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise et de M. Blaise GOURTAY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **28 AOUT 2017**

Le Préfet



Didier MARTIN